

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
8/11/2013

Dossier complet le
8/11/2013

N° d'enregistrement
F-053-13-C-0097

1. Intitulé du projet

demande de renouvellement d'une Autorisation d'Occupation
Temporaire (AOT) du DPM pour la zone de mouillages collectifs Port St Jean
à la ville es Nonnais.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MAIRIE DE LA VILLE - ES - NONNAIS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur le Maire.

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
<p style="font-size: 1.2em;">10°) travaux, ouvrages et aménagements sur le DPM.</p> <p style="font-size: 1.2em;">g) Zone de mouillages et d'équipements collectifs.</p>	<p style="font-size: 1.5em;">Zone de mouillages</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Il s'agit d'une demande de renouvellement d'une
ZMEL au Port St Jean à la ville es Nonnais - L'autorisation
précédente était de 65 mouillages pour une surface de 94600 m².
Aujourd'hui la demande porte sur la régularisation des 84
mouillages existants sur la zone et une augmentation de
la surface portée à 122800 m².

Renouvellement de l'AOT.

4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase de réalisation

- Pas de travaux prévus.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

régulariser* la zone de mouillages soit 84 mouillages
sur une surface de 122800 m^2 . (nouvelle emprise
spatiale de l'AOT).

* et renouveler

Quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 L'autorisation de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) document(s) d'autorisation(s).

- Autorisation d'Occupation Temporaire du DPH = Art L 2124-5 et R 2124-39 à R 2124-55 du CGPP
- évaluation des incidences Natura 2000 : Art L 414-1 et R 414-1 à R 414-26 du code de l'environnement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Code de l'environnement : R122-2 (annexe) catégorie 10° (projet g)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
84 mouillages - 122800 m ²	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La ville es Nonais.
 Port St Jean.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

zone dédiée à la plaisance : AOT

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation. Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS approuvé le 20/06/1997
PLU arrêté le 23/03/2013. (Pas encore opposable)

Pour les rubriques 32° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF 530014724 Estuaire de la Rauce
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville es Novais.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

le site se situe-t-il dans une zone de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

le site se situe-t-il dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

le site se situe-t-il dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

le site se situe-t-il dans un site ou sur des sols pollués ?

le site se situe-t-il dans une zone de répartition des eaux ?

le site se situe-t-il dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

le site se situe-t-il dans un site inscrit ou classé ?

site inscrit et site classé de la Rance

le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

FR 530061 - Estuaire de la Rance .

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
 Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?



Est-il concerné par des émissions lumineuses ?



Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?



Pollutions

Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?



Si oui, dans quel milieu ?

Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?



**Patrimoine /
Cadre de
vie /
Population**

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?



Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?



6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Du fait que la zone de mouillages (84 unités) soit en exploitation depuis plus de 15 ans et aujourd'hui maîtrisée par la commune, sans atteinte majeure, ni modification de l'environnement (impact); il apparaît que la demande de renouvellement de l'ADT puisse être dispensée de la réalisation d'une étude d'impact au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement.

Une première demande de renouvellement a été refusée par décision ministérielle pour des raisons environnementales.

Par conséquent, le projet a été modifié pour tenir compte des observations de la CDNAS en supprimant la partie de la ZREL située au Nord-Est, mais avec le même nombre de mouillages.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet

- 1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
- 2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
- 3 Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé .
Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

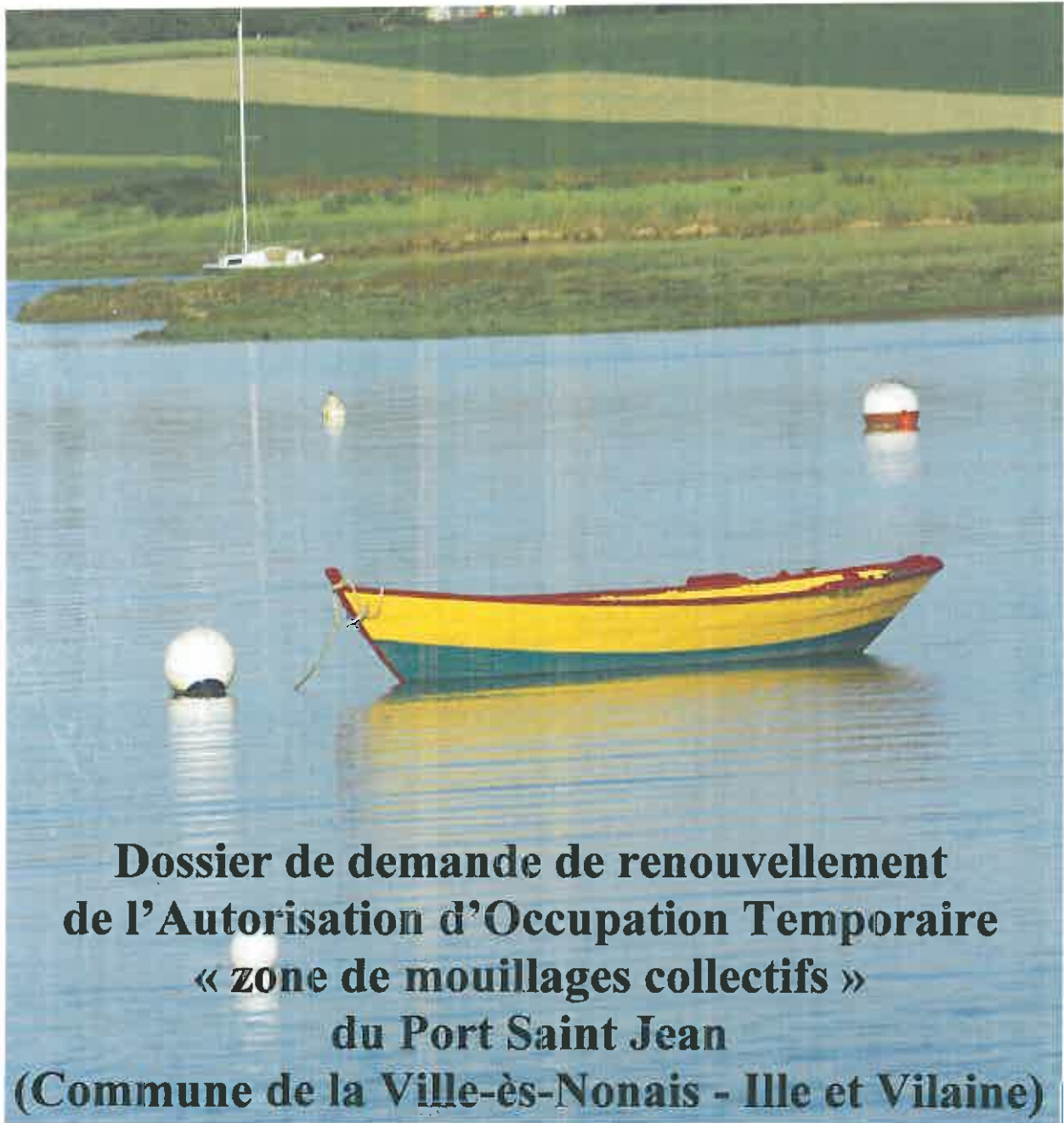
LA VILLE ES NONAIS

le,

4 NOV. 2013

Signature





Responsable du dossier : François LANG

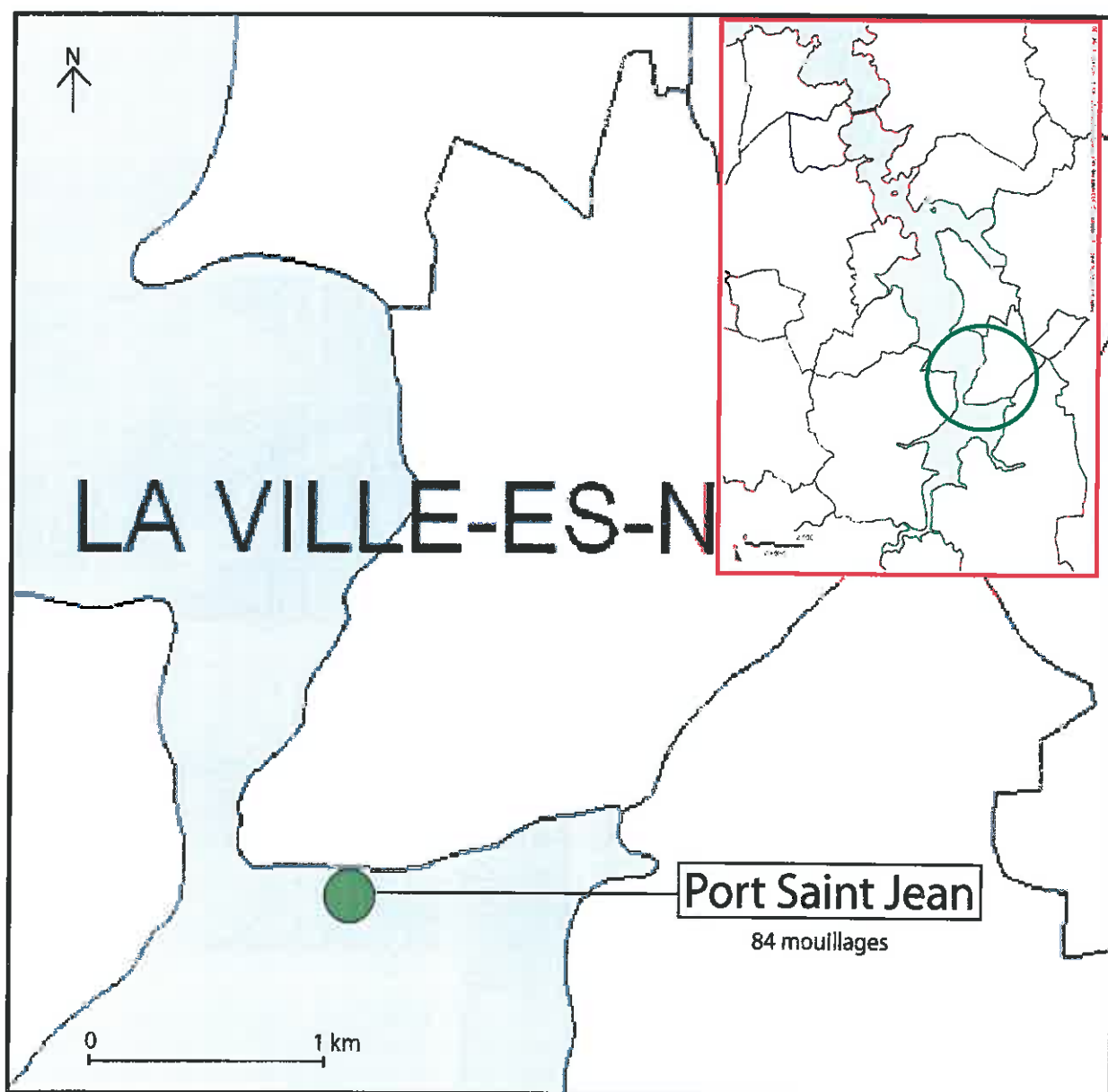
Août 2013

*Crédit photographique : François LANG – Guillaume LEPETIT
Documents cartographiques : Anne BIGNOLAS – François GENEVRIER*

La zone de mouillages collectifs de Port Saint Jean

Présentation générale du site

La zone de mouillage concernée par cette demande de renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire « zone de mouillages collectifs » se trouve sur la rive droite du bassin maritime de la Rance, directement en amont de la cluse de Port Saint Jean. Elle se trouve abritée des vents dominants de nord, de noroît et de nordet par le pointement rocheux de Port Saint Jean surmonté d'une falaise abrupte.



Localisation géographique de la zone

Ce site correspond à l'ancien port de la commune de la Ville-ès-Nonais à une époque antérieure à la construction du barrage marémoteur dont l'édification puis le fonctionnement a complètement bouleversé les mouvements d'eau. Dans les années 1930, l'activité maritime était assez intense avec, outre la présence de petites unités de pêche artisanale (doris, canots, ...), l'accueil de navires de plus fort tonnage (cotre, gabare, chaland de Rance,...) qui assuraient essentiellement le transport de marchandises sur Saint Malo voire même des destinations plus éloignées.

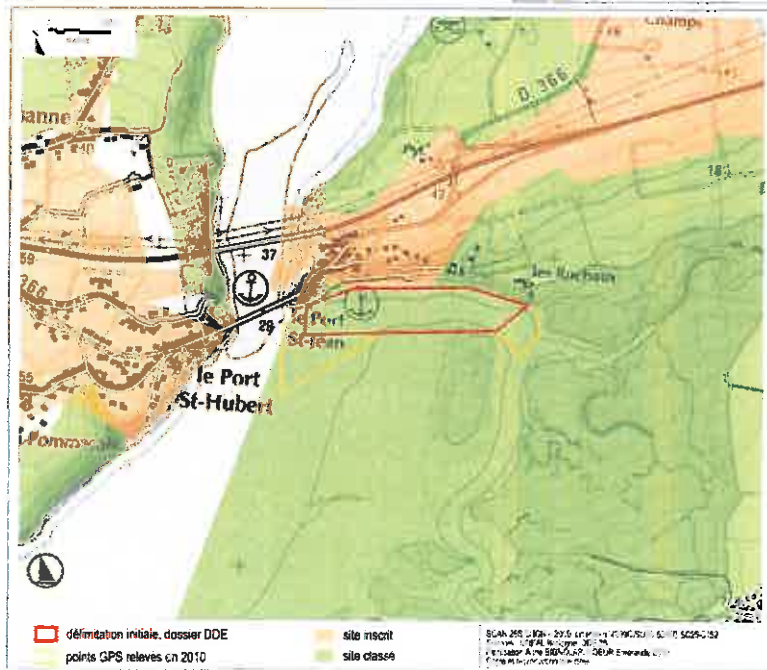
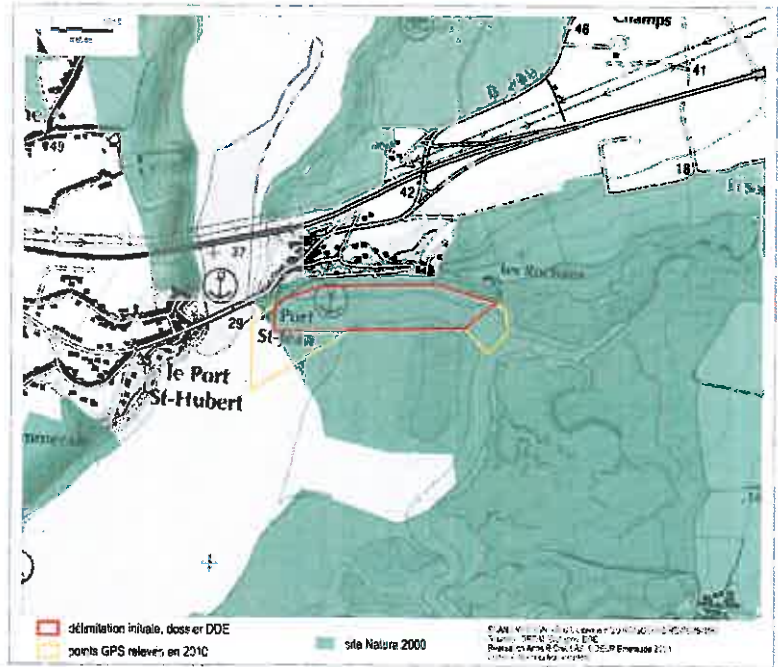


Le secteur de Port Saint Jean est urbanisé et marqué par des infrastructures lourdes :

- 2 ponts pour le franchissement routier de la Rance
- une ligne électrique haute tension enjambant le bassin.

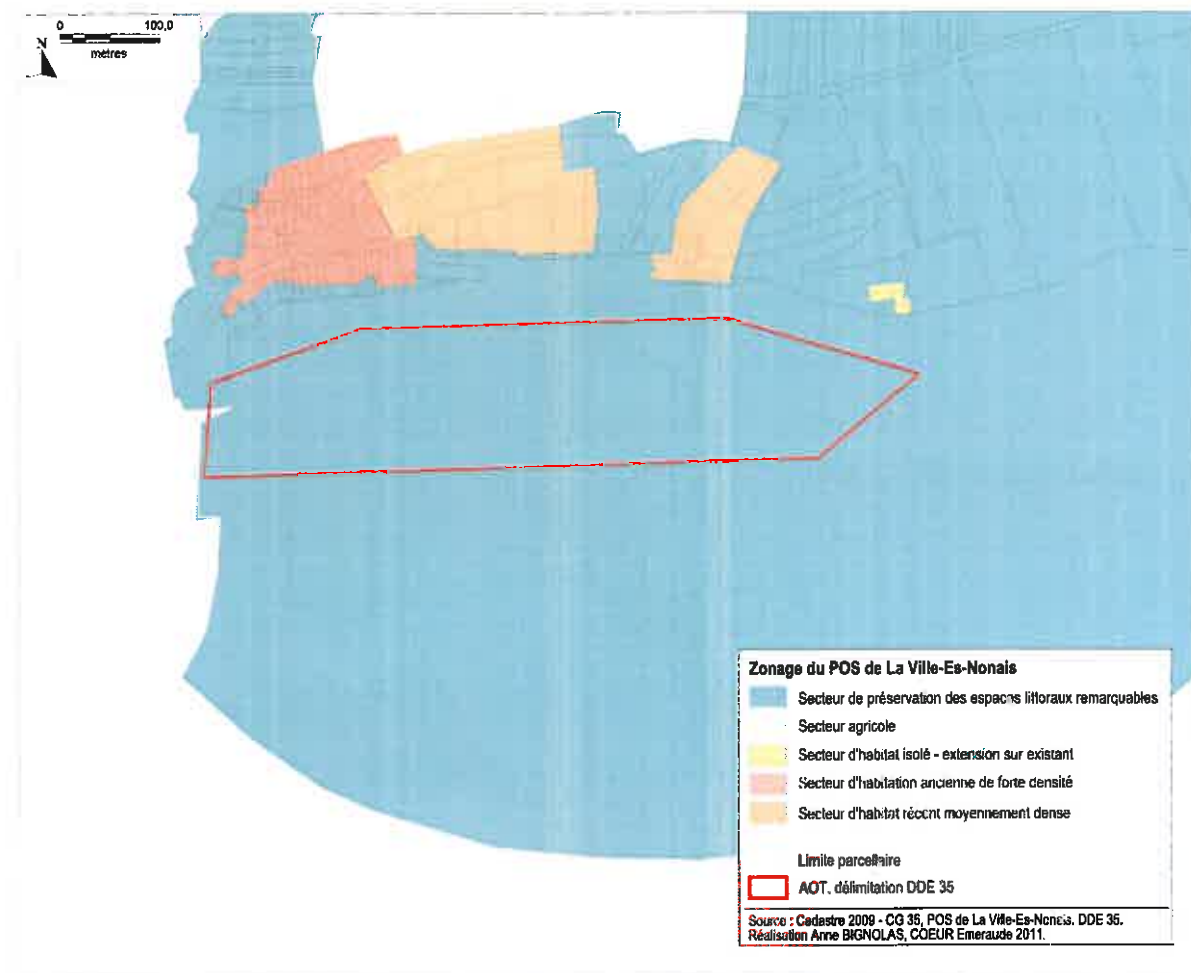
La zone de Port Saint Jean fait partie intégrante d'un espace maritime connu sous les appellations de plaine de Pleudihen ou plaine de la Ville Ger. Au sein de cet espace, se trouve le plus vaste ensemble de marais maritimes du bassin de la Rance. L'emprise géographique de l'AOT est incluse dans le périmètre Natura 2000 et le périmètre du site classé.

Périmètre du site Natura 2000



*Périmètre du site classé
et des sites inscrits*

Dans le cadre du zonage du POS élaboré par la commune de La Ville-ès-Nonais, la zone d'accueil des bateaux est intégrée dans le vaste secteur de préservation des espaces littoraux remarquables.



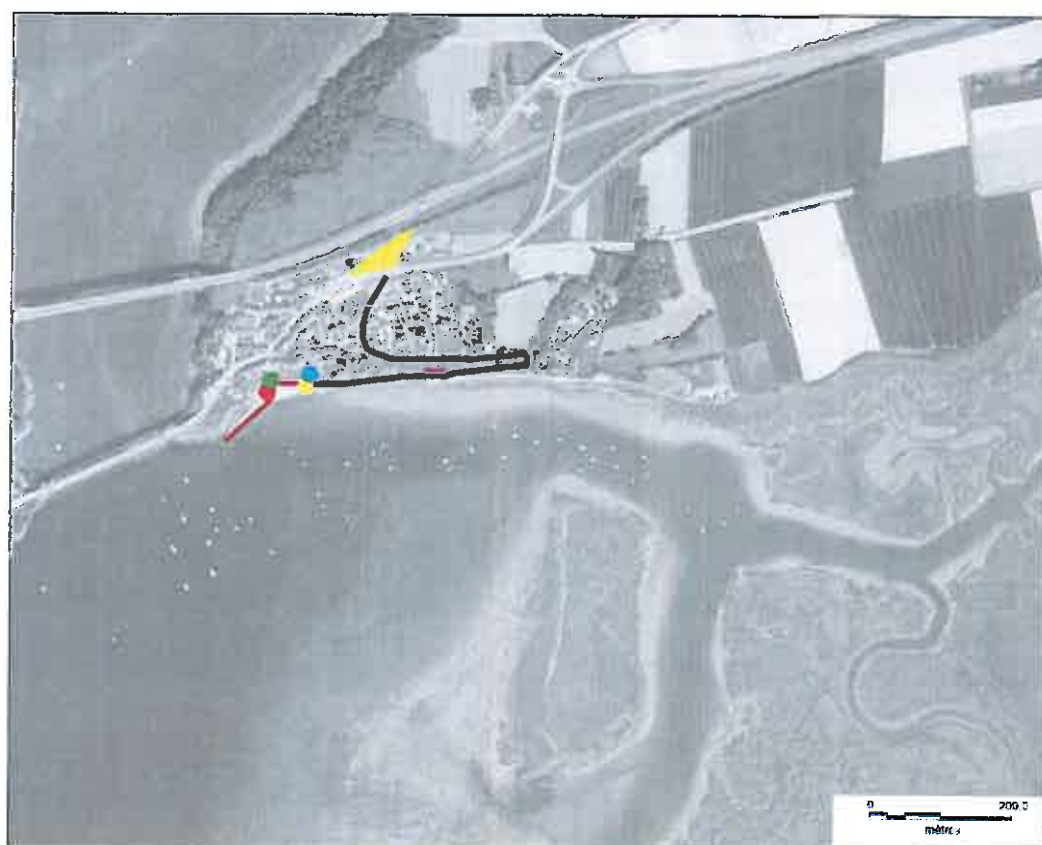
Présentation de la zone de mouillage

La surface actuellement concédée est de 94 600 m² pour 65 mouillages.

Depuis 2005, la municipalité a repris la gestion de cette AOT en raison d'une augmentation sensible du nombre d'anneaux au cours des années précédentes. Les mouillages ont alors fait l'objet d'un inventaire exhaustif avec un relevé GPS de chaque corps-mort. La liste des titulaires de chaque point est depuis disponible avec, outre le géoréférencement du mouillage, les coordonnées du titulaire ainsi que le nom et les caractéristiques de son bateau. Cette mission assurée en régie par la municipalité a permis de limiter depuis plus de 5 ans le nombre de bateaux au chiffre actuel de 84. Un contrôle strict est mis en place par la commune avec le relevage et le dépôt aux services techniques municipaux de tout mouillage illégal, y compris en périphérie de la zone collective.

La zone de mouillage ne présente pas d'aménagement lourd. Il s'agit d'une zone d'accueil essentiellement axée sur une activité de plaisance légère et située à proximité du chenal principal de navigation. Les bouées ne sont pas alignées ; chaque ligne de mouillage est constituée d'un corps-mort, d'une chaîne d'amarrage et d'une bouée blanche portant le numéro d'emplacement. La mise en place et l'entretien du mouillage sont à la charge du titulaire de l'anneau.

Emplacements des équipements de la zone de mouillage collectif de Port Saint Jean (La Ville-ès-Nonais)



Equipements nautiques :

- caie de mise à l'eau
- rack
- bouée de secours

Equipements annexes :

- voie d'accès
- point d'eau
- poubelles
- point électrique
- parking

Source : BD ORTHO® © IGN - 2008.
Licence n°2009CIS025-8-CG35-BDO-0052.
Réalisation COEUR 2010. Reproduction Interdite



L'accès aux mouillages de Port Saint Jean se fait via la rue des cales



La cale permet une mise à l'eau des embarcations à tout moment de la marée.



Une aire de stationnement pour les véhicules ainsi que les remorques à bateaux est prévue à 400 mètres de la cale.



Des racks à annexes sont mis en place sur la cale afin de faciliter leur rangement et la circulation des véhicules sur la cale lors de la mise à l'eau des embarcations



Des poubelles sont mises à disposition sur la cale.



Une bouée de secours est installée en haut de la cale de mise à l'eau



Un poste de distribution d'eau et d'électricité est disponible pour 8 €/jour (à régler en mairie)

Il convient de mentionner l'absence de sanitaires publics et de poste de distribution de carburant.

Incidences environnementales¹

La zone de mouillage proprement dite est implantée sur une vasière dont le substrat, en haut de grève, est plus sableux. Cette observation est à relier à une opération de rechargement en sable du site lors des travaux de curage du chenal effectués en 2003 dans le secteur de Mordreuc (commune de Pleudihen-sur-Rance). Néanmoins, l'essentiel du site correspond au peuplement des sédiments fins à *Macoma balthica*, sous-faciès des sables fins plus ou moins envasés soumis à dessalure et/ou exondation². Cette biocénose est en extension spatiale très nette à l'échelle du bassin maritime, en lien avec les processus sédimentaires induits par le fonctionnement de l'usine marémotrice. Depuis quelques années, les dépôts sédimentaires se sont accrues essentiellement aux deux extrémités de la zone de mouillage mais également en périphérie du chenal séparant le trait de côte de l'herbu.



¹ Les incidences sur le milieu marin ont fait l'objet, en 2011, d'un document global à l'échelle du bassin maritime de la Rance

² DESROY, N., 1998 – Les peuplements benthiques de substrats meubles du bassin maritime de la Rance. Evolution de la biodiversité et effets de l'activité prédatrice de *Nephtys hombergii* (Annélide polychète) sur le recrutement. *Thèse Univ. Rennes I*, 206 p.

Les secteurs naturels périphériques correspondent aux herbous des Bas-Champs. Ce schorre, très découpé par des chenaux de drainage, est colonisé par l'obione et l'agropyron dans les niveaux hauts. Un relais est assuré par la pucinelle, l'aster, la soude et les salicornes annuelles le long d'un gradient bathymétrique décroissant. Près de l'ancienne digue d'accès du moulin à marée de la Tourniole, à la limite est de la commune, une population dense de statice a été inventoriée ; près de la ferme de la Saurais, une tâche de roseaux de quelques mètres carrés est identifiable.

La plaine de la Ville Ger (slikke et schorre confondus) représente un des quatre sites majeurs de nourrissage pour les oiseaux d'eau en hivernage en Rance (tadornes et limicoles notamment). Les herbous des Bas Champs abritent un peuplement avifaunistique intéressant, particulièrement lors de la nidification. Plusieurs espèces (Bergeronette printanière, B. flavéole, Cisticole des joncs, Bruant des roseaux,...) atteignent des densités importantes alors qu'elles restent peu ou pas représentées sur le reste du bassin³.

Les incidences environnementales liées à la présence de cette zone de mouillage peuvent être de différente nature. Il importe de signaler qu'il s'agit d'une zone naturelle, peu densifiée, sans équipement associée ni structure lourde.

1. L'impact sur les écoulements des eaux : Aucun aménagement n'a été réalisé sur le Domaine Public Maritime (excepté, bien entendu, la cale de mise à l'eau bien antérieure à l'attribution de l'AOT). Les mouvements d'eau sont donc soumis au même régime que l'ensemble du bassin, entièrement contrôlés par les modalités de gestion de l'usine marémotrice.
2. L'impact sur la qualité des eaux : En période hivernale, le nombre de bateaux présents sur site est très réduit (30 bateaux présents le 10 mars 2010). Si un certain nombre hiverne sur le haut de grève, la grande majorité des unités est stockée à terre et à l'extérieur du site. En outre, une partie de l'AOT étant à l'échouage, le nombre de bateaux occupés en permanence durant la période estivale est nul. Les rejets directs d'eaux usées sont donc inexistantes.
3. L'impact sur le milieu naturel : L'accès routier se fait en transitant par le hameau de Port Saint-Jean, présentant une urbanisation dense, et par une voie communale goudronnée jusqu'à la cale. Le stockage des annexes est concentré dans des racks construits en bordure de la voie d'accès. L'impact sur le milieu naturel terrestre est donc très modéré, d'autant plus que ce site, lieu de promenade très fréquenté, fait l'objet d'autres usages comme, par exemple, la baignade. Le secteur maritime s'inscrit dans une vasière assimilable au type d'habitat dominant du bassin (sédiment fins) et dont la typologie correspond aux codes EUNIS 1130 et/ou 1160. L'incidence des bateaux y est faible. Enfin, les résultats disponibles laissent entendre que l'intérêt ornithologique des herbous limitrophes n'est pas à remettre en cause par cette activité nautique.

³ FEVRIER, Y., 2002 – Avifaune de la Rance de Dinan à Saint Malo. *Rapport GEOCA/COEUR*, 181 p. + annexes.

Documents photographiques

Le point d'observation pour la réalisation des différents clichés se situe le long de la route d'accès, à mi hauteur de la falaise afin d'obtenir une bonne vision panoramique du site en toutes saisons et toutes conditions de niveaux d'eau.



BD ORTHO® © IGN – 2008. Licence n°2009CISO25-8-CG35-BDO-0052. Reproduction interdite

Localisation géographique du site pour les prises de vue

VISION HIVERNALE

Vision panoramique à marée haute de la zone de mouillage de Port Saint Jean depuis la rue des cales (vision hivernale le 1 avril 2010)

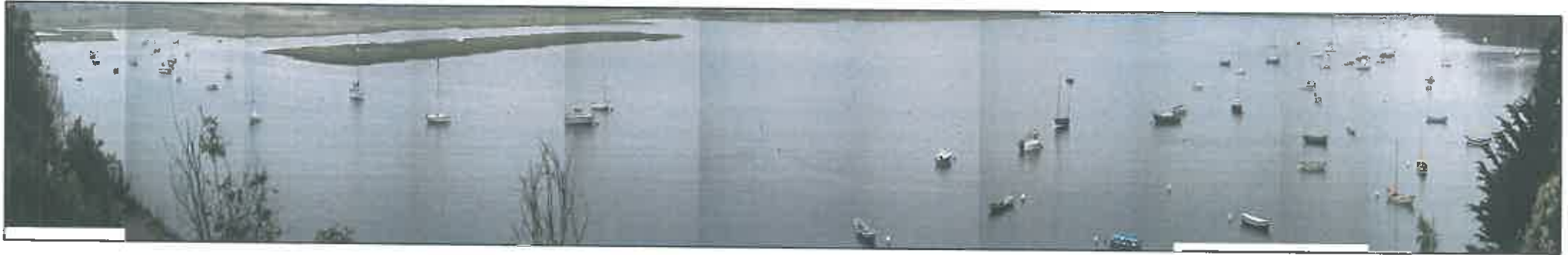


Vision panoramique à marée basse de la zone de mouillage de Port Saint Jean depuis la rue des cales (vision hivernale le 10 mars 2010)



VISION ESTIVALE

Vision panoramique à marée haute de la zone de mouillage de Port Saint Jean depuis la rue des cales (vision estivale le 27 juillet 2010)

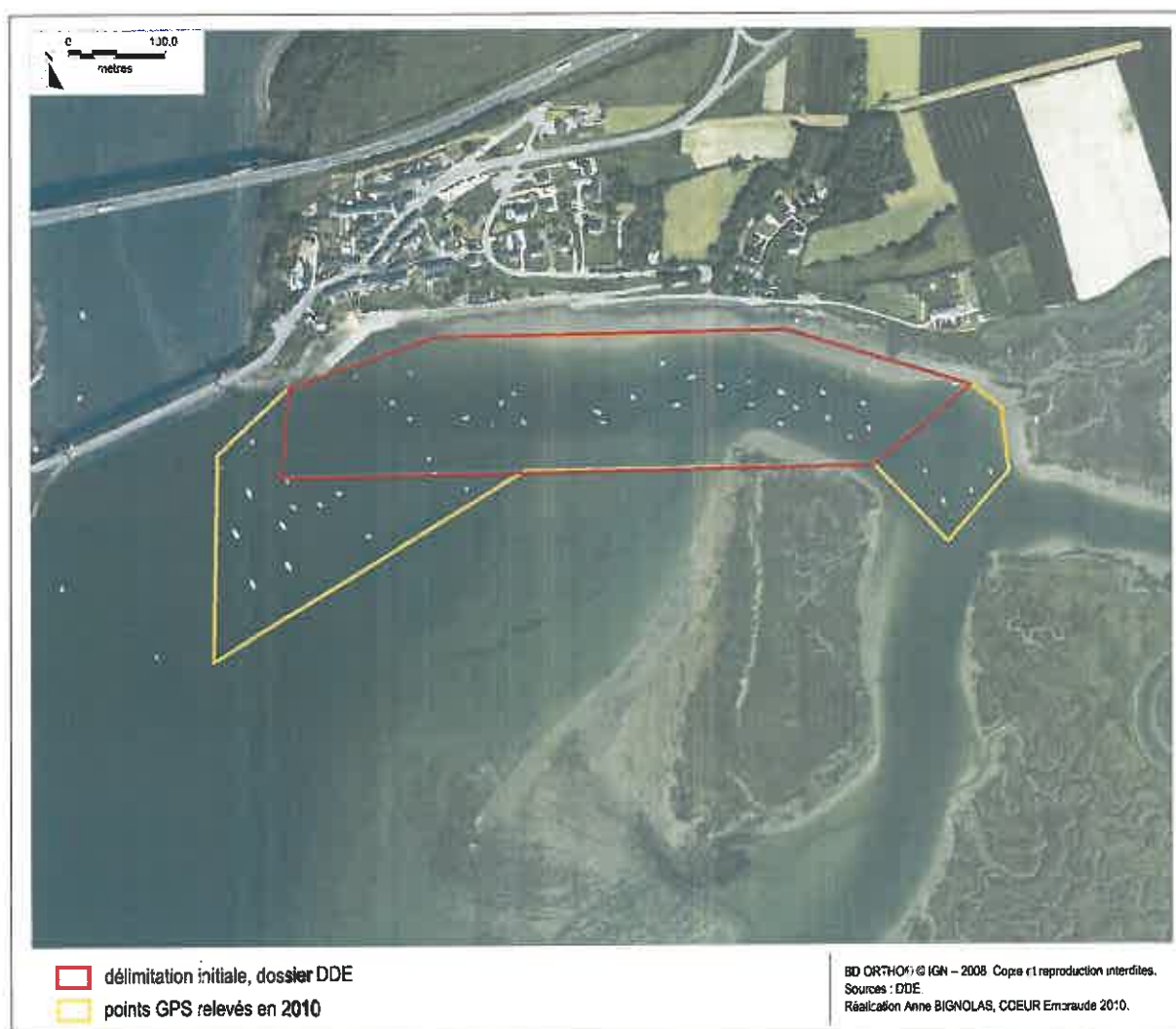


Vision panoramique à marée basse de la zone de mouillage de Port Saint Jean depuis la rue des cales (vision estivale le 27 juillet 2010)



Evolution des caractéristiques de la zone

L'implantation de corps-morts surnuméraires jusqu'en 2001, aujourd'hui maîtrisée par la commune, s'est traduit par une emprise au sol de la zone de mouillage dépassant la surface concédée lors de l'attribution initiale de l'AOT. Afin d'appréhender plus finement la superficie exacte du secteur dédié à cette activité, un relevé GPS a été réalisé à partir d'une embarcation légère. Pour cette approche, le positionnement des bouées extrêmes a été pris. La comparaison des documents initiaux (plans « papier » au 1/5000^{ème} transmis par la DDE 35 pour numérisation et géoréférencement) avec nos résultats permet de quantifier l'augmentation de la surface et de préciser l'enveloppe spatiale de la zone occupée. Cette délimitation issue de cette campagne de prospection a été confrontée au plan de mouillage fourni par la commune (cf. annexe 1). L'analyse comparative montre une très bonne concordance entre les deux documents



Il ressort que le passage du nombre de mouillages de 65 à 84 s'est traduit par un allongement de l'emprise au sol aux extrémités « est » et « ouest » de la zone. Le secteur identifié en 2010 atteint une superficie totale légèrement supérieure à 135 000 m² (94 600 m² concédés initialement). Ainsi, l'augmentation de 29% environ du nombre de mouillages s'est accompagnée d'un accroissement de la surface utilisée d'environ 43%. La lecture de ces chiffres confirme l'impression, issue des repérages menés sur le terrain et confortée par

l'examen des photos panoramiques, d'une densité faible de bateaux sur l'AOT de Port Saint Jean.

Depuis 2001, la municipalité a clairement mis en œuvre une politique de contrôle et d'élimination de tout nouveau mouillage installé illégalement. Outre le fait qu'aucun anneau supplémentaire n'a été posé depuis cette dernière date, l'élu en charge des zones de mouillages collectifs de la commune (zone du Port Saint Jean et de Vigneux) procède régulièrement à un contrôle sur site afin de vérifier l'absence de bouée illicite. Tous les constats portant sur la présence de corps-morts illégaux se sont accompagnés d'une notification d'enlèvement au propriétaire du bateau et, le cas échéant, d'une intervention, à la demande de la commune, d'un chantier naval pour relevage et évacuation de la ligne de mouillage avec facturation au contrevenant. De plus, sur toute la zone concédée par l'Etat, le maire exerce son pouvoir de police dans le cadre du décret de 1991. Afin de consolider cette volonté de contrôle, la municipalité a également pris en 2007 des mesures auprès des entreprises intervenant sur les mouillages des plaisanciers (vérification, changement de tout ou partie de la ligne de mouillage, réaligement du corps-mort, remplacement du corps-mort,...). La procédure, qui impose aux chantiers d'obtenir un accord écrit de la commune avant toute intervention, assure une meilleure visibilité pour la municipalité, gestionnaire de l'AOT (cf. annexe 2). Enfin, c'est au sein de la « commission mouillage » mise en place par l'équipe municipale que sont prises toutes les décisions de renouvellement, d'attribution et éventuellement de transfert des places de mouillage.

Dans le cadre de la démarche mutualisée sur le bassin maritime de la Rance de réalisation des dossiers de renouvellement des AOT lancée en 2010, le résultat clairement attendu portait sur la reconduction de l'ensemble des zones sur la base de l'existant. Situé en site classé, le secteur du Port Saint Jean est toutefois soumis à des enjeux particuliers tant sur un plan environnemental que paysager. Les herbues dits « des Bas Champs » représentent une zone d'intérêt marqué pour l'avifaune tant les oiseaux d'eau que certaines espèces de passereaux. Dans un souci de limiter le dérangement de ces populations mais également de limiter l'impact paysager sur un des points de vue remarquables de la Rance, il est apparu opportun de restreindre l'extension de la zone de mouillage dans sa partie « est ».

Cette décision se traduira par un transfert progressif des corps morts actuellement immergés sur cet espace (cf. : carte zone B) vers la nouvelle emprise spatiale de l'AOT. Cette nouvelle disposition ne peut toutefois s'envisager que si l'augmentation de la surface est accordée dans le secteur ouest (cf. carte zone C). En effet, sur l'emprise initiale (cf. carte zone A), les phénomènes de sédimentation particulièrement marqués ces dernières années rendent totalement illusoire une densification des mouillages à cet endroit. En



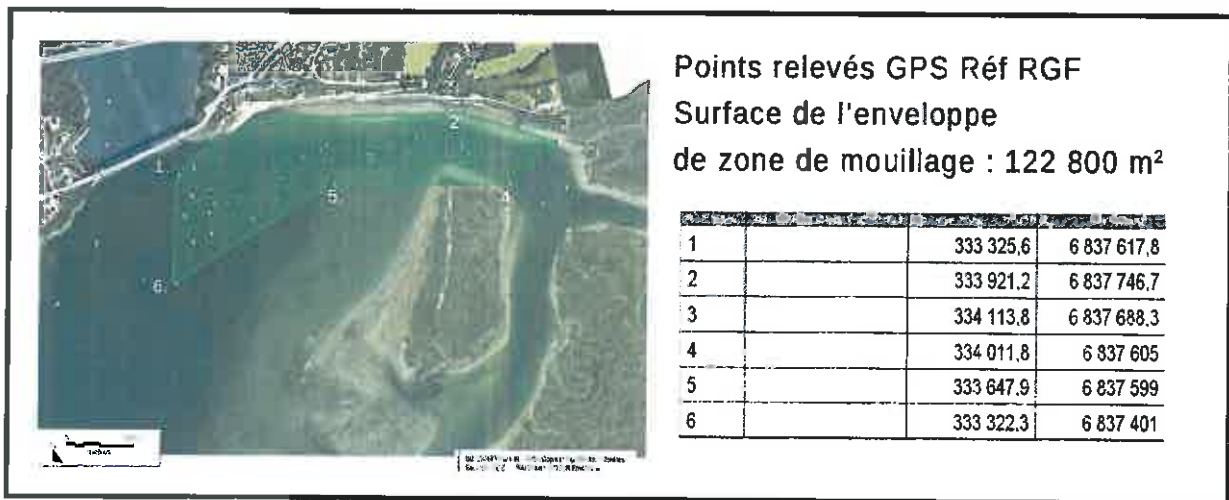
effet, si la rive droite du chenal reste toujours marquée par une pente douce, la rive gauche bordant l'herbu subit des apports importants de sédiments qui, en s'accumulant, forment une falaise parfois très abrupt. Cette évolution dans la morphologie du site associée à l'exhaussement progressif des fonds entraîne un échouage de plus en plus fréquent des unités positionnées en limite de l'AOT. Il convient même de préciser que pour certains anneaux, la situation est d'ores et déjà préoccupante. A titre d'exemple, un bateau qui s'était échoué perpendiculairement à l'accote du chenal et la proue vers le bas a coulé lors de la marée suivante. A cet endroit précis, l'envasement est estimé à plus de 80 centimètres en trois ans. Par contre, sur la zone ouest et bien qu'elle soit également soumise également à un envasement sensible, la faible densité actuelle des corps morts permet d'envisager une densification suffisante pour accueillir les unités actuellement dans la partie orientale. Cette zone correspond d'ailleurs au site historique de mouillage des bateaux au Port saint Jean. En regard de la configuration générale du secteur, cette réorganisation du plan de mouillage ne devrait pas susciter de conflits marqués entre les usagers et le gestionnaire de la zone, tout en garantissant de bonnes conditions de sécurité pour les usagers (accès au bateau avec l'annexe).

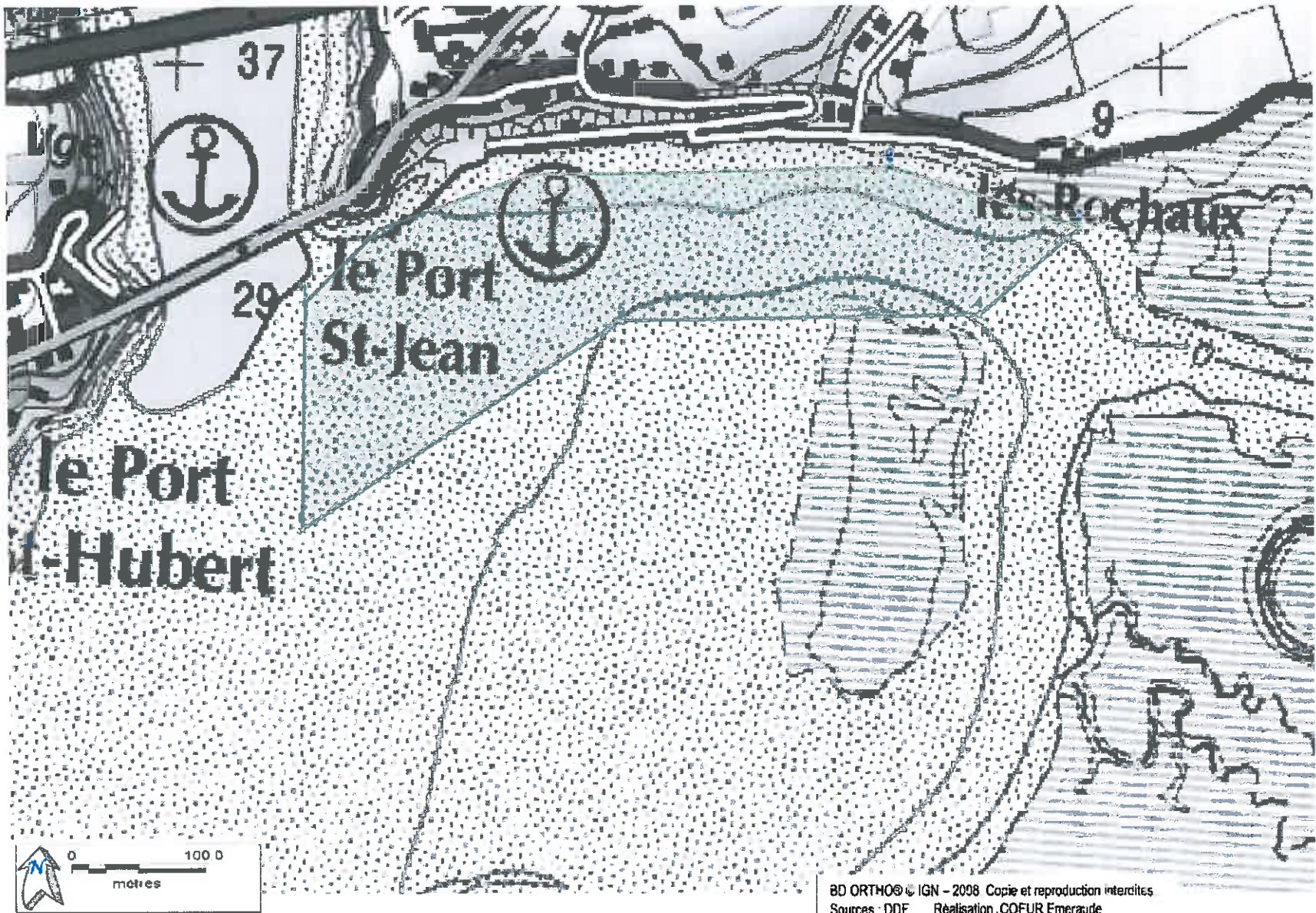


03 - LA RANCE. - Le Port Saint-Jean. - The Rance. - Saint-Jean batours. - 11



Afin de maintenir les 84 mouillages actuellement installés sur le secteur du port Saint Jean tout en éliminant ceux positionnés à l'extrémité « est » du plan de mouillage, la demande porte sur le renouvellement d'une zone de 122 800 m² dont les points remarquables (en coordonnées RGF 93) sont précisés dans le tableau ci-dessous (en tenant compte des imprécisions liées à l'utilisation d'un GPS à main et non d'un DGPS [système différentiel] réduisant la marge d'erreur). L'extension, par rapport à l'AOT précédente, correspond à la partie ouest qui, en raison d'une faible densité actuelle de corps-morts, sera utilisée pour accueillir les bateaux déplacés et éventuellement ceux situés dans la zone centrale en bordure du chenal soumis à un envasement critique. Cet allongement de l'AOT vers l'ouest n'a suscité aucune réflexion particulière lors du passage en commission nautique locale.







BD ORTHO® © IGN - 2008 Copie et reproduction interdites.
Sources : DDE. Réalisation : COEUR Emeraude

(plan de mouillage de l'AOT du Port Saint Jean : source Chantier naval Chevalier Plaisance Marine)

ANNEXE 1



ANNEXE 2
(courrier « type » envoyé par la mairie aux chantiers navals)

Département d'Ille et Vilaine



MAIRIE
DE
LA VILLE-ÈS-NONAI

CHEVALIER PLAISANCE
MARINE
Zone Artisanale des Grands
Champs
35 430 – LA VILLE ES NONAIS

Le 13/09/07

OBJET : Gestion zones de mouillages

Monsieur,

Les zones de mouillage de Vigneux et du Port Saint Jean étant de la responsabilité de la Commune de LA VILLE ES NONAIS, Tous travaux dans ces zones doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Municipalité et obtenir un accord de celle-ci .

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,

Michel LEFEUVRE.